



Parc national
des Cévennes

Arrêté portant autorisation de prélèvement d'échantillons d'espèces végétales

n° 20170277 du 23 JUIN 2017

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170066 du Conseil d'Administration du PNC en date du 28 février 2017, réglementant la cueillette de plantes sauvages en coeur de Parc,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 20/06/2017,

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé, et à l'article 4 de la délibération n°20170066 du CA,

<i>Pétitionnaire :</i>	BRULETOUT Christophe (producteur)
<i>Adresse :</i>	
<i>Motif :</i>	Prélèvement d'<i>Arnica montana</i>

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à collecter des capitules d'*Arnica montana* sur la zone Massif Mont Lozère (carte jointe) en respectant les modalités suivantes :

- prélèvement d'un seul capitule par tige (l'arrachage de la tige est interdit)
- prélèvement sur moins de 33 % des tiges florifères au sein des secteurs de cueillette
- la cueillette est manuelle (ce qui inclut l'utilisation du peigne en bois)

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1er est assortie de la prescription suivante . Les informations nécessaires à l'observatoire cueillette seront transmises à Frantz Hopkins, chargé de mission Flore au service *Connaissance et Veille du territoire*, dès achèvement et au plus tard avant le 15 décembre 2017 :

- les dates de cueillette,
- le nom des cueilleurs,
- les quantités prélevées (poids frais, poids sec) pour chaque secteur de cueillette,
- contours des secteurs cueillis sur orthophotographie avec une précision minimale de 1/5000ème,
- estimation de la ressource en place avant et après cueillette (densité ou nombre de tiges par m²...) dans chaque secteur de cueillette,
- utilisation(s) du produit de la récolte
- tout commentaire sur la ressource en place est bienvenue (effet du pâturage, des écobuages, de la sécheresse...).

A défaut de retourner ces informations, aucune autorisation ne sera délivrée au bénéficiaire les années suivantes.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période du **25 juin au 2 juillet 2017, entre 9h et 20h.**

Article 4 : La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et notamment des propriétaires qui, s'ils le souhaitent, ont la possibilité de se réserver la cueillette. Elle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : La circulation des véhicules à moteur étant réglementée dans le cœur du Parc national, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public.

Article 6 : Le technicien *Connaissance et Veille du territoire* du massif Mont Lozère et les gardes-moniteurs sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les 3 mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,



ANNE LÉGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Connaissance et Veille du territoire
6 bis place du Palais - 48400 Florac
tel : 04 66 49 53 22 (secrétariat)
Chargé de mission Flore : Frantz Hopkins (04 66 49 53 32)
Technicien massif Mont Lozère : 06 72 82 46 11)

Diffusion :

- originaux : pétitionnaire + EP PNC / SG
- copies : gendarmerie nationale + ONF Gard + Lozère
+ EP PNC / SCVT + TCVT + DT

Zone de cueillette réglementée pour l'Arnica et la Gentiane jaune

